

# FICHE

D INSCRIPTION

## ArchiCéram du 30 avril au 05 mai 2018

Nom : .....  
Prénom : .....  
Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
.....  
CP / Ville : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

### Statut professionnel :

Adhérent AAF :  oui  non  
 Artisans Chambre de Métiers  
 Professions libérales  
 Autre précisez : .....

### Date et signature :

**Bulletin à retourner à :**  
Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit  
Parc de la Baume – 26 220 Dieulefit

Avec un chèque du montant du stage pour valider votre inscription.

**Tout stage commencé est dû en totalité.**



Maison de la Céramique  
Du Pays de Dieulefit  
Parc de la Baume – 26220 Dieulefit  
Tél.: 04 75 50 20 98  
info@maisondelaceramique.fr  
[www.maisondelaceramique.fr](http://www.maisondelaceramique.fr)



## STAGES CERAMISTES PROFESSIONNELS

**ArchiCéram**  
Jacques KAUFMANN  
Armand TATEOSSIAN

DU 30 AVRIL AU 05 MAI  
**2018**



## LE STAGE

### Lieu :

**Maison de la Céramique  
du Pays de Dieulefit**

Parc de la Baume  
26220 - DIEULEFIT

### Intervenants :

Jacques KAUFMANN, sculpteur

<http://www.aic-iac.org/member/jacques-kaufmann/>

<http://www.waba-co.com/jacques-kaufmann>

Armand TATEOSSIAN, sculpteur

<http://www.armand-tateossian.com/>

**Durée :** 42h

Du **lundi 30/04/2018** à 9h  
au **samedi 05/05/2018** à 17 h.

## Public

Stagiaires ayant une pratique de la céramique, sans obligation de projet établi, en lien avec le thème.

## Objectifs

Acquérir un ensemble d'outils permettant de concevoir et d'intégrer un projet céramique de grandes dimensions dans un site donné.

## LE PROGRAMME

### 1er jour :

#### **L'espace à grande échelle**

Expérimenter des actions possibles, en lien avec les matériaux disponibles.

### 2ème jour :

**Conférence** : « esprit du lieu, analyse et perception »

#### **L'art, dans un paysage rural ou urbain**

Etudes de paysages avec sculptures

### 3ème jour :

Conception d'une intervention dans un paysage et études comparatives.

Pérenniser une installation en travaillant sur l'intégration et le dialogue que la sculpture entretient avec son environnement paysagé et son public.

### 4ème jour :

Accorder son intervention avec le public.

Implanter un projet dans un site.

Elaborer les outils pour aborder un site, le comprendre, le représenter.

### 5ème jour :

Intégration d'un premier projet

Travail sur le schéma du site.

### 6ème jour :

Retour sur le site pour :

- Projeter le rendu du projet grandeur nature en s'aidant de matériau permettant une vision réelle des dimensionnements.
- Echanges et partage des interprétations.
- Correction/Modifications du projet (travail individuel)

Déchiffrer différents documents de travail (notions).

## RENSEIGNEMENTS

### Matériel nécessaire :

pour noter, dessiner, photographier

### Coût du stage :

• **15€/h** stagiaires n'ayant aucune prise en charge.

• **20€/h** personnes prises en charge par Pôle Emploi, Uniformation...

• **21€/h** artistes ou artisans pris en charge par le [FIFPL](#).

• **25€/h** artistes ou artisans pris en charge par l'[AFDAS](#).

• **28€/h** artistes ou artisans pris en charge par le [FAFCEA](#).

Les fournitures sont incluses dans le prix du stage.

**Stage limité à 10 participants, 5 au minimum.**

Notre structure peut vous aider dans vos démarches administratives.

### Renseignement et Inscriptions :

Maison de la Céramique

du Pays de Dieulefit

Parc de la Baume - 26220 Dieulefit

Tél. : 04 75 50 20 98

[info@maisondelaceramique.fr](mailto:info@maisondelaceramique.fr)

[www.maisondelaceramique.fr](http://www.maisondelaceramique.fr)



# Conditions générales de vente

## ARTICLE 1 : Désignation

**La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit**, Rue des Reymonds, Parc de la Baume, 26220 DIEULEFIT, représentée par **Madame LOCATELLI Nadège, Directrice** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la céramique. Elle dispense la formation de « CÉRAMISTE » dans ses locaux et dans un ensemble d'ateliers de professionnels situés sur le territoire national, pour toute personne dont la candidature aura été validée au préalable par le jury de sélection.

C'est dans le respect de cette condition que les présents documents (devis et conditions de ventes,) sont adressés au client. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par : **Stagiaire**, toute personne physique qui passe commande, s'inscrit et participe à la formation de « CÉRAMISTE » auprès de **La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit**.

**Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une

Formation auprès de **La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit**.

**OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

## ARTICLE 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la prestation de formation, engagée par **La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit** pour le compte du **client**.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente complètent et précisent le contrat individuel de formation du **stagiaire** et prévalent sur tout autre document du **client**.

Suivant le mode de financement de la formation, **le client et le stagiaire** peuvent être une seule et même personne.

## ARTICLE 3 : Dispositions financières

**La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit** étant une régie publique non soumise à TVA, les prix indiqués tiennent compte de cette disposition et sont exprimés en euros.

Le prix de l'action de formation est indiqué en euro, au prix horaire qu'il convient de multiplier par le nombre d'heures prévu pour le stage.

Un chèque de réservation correspondant à la valeur totale du stage sera joint au bulletin d'inscription par **le stagiaire** avant le démarrage de la formation et les heures de formations seront facturées dans le respect des conditions énoncées à l'**article 5**.

## ARTICLE 4 : Engagements respectifs

**Le stagiaire** s'engage à suivre la formation dans sa totalité, sauf empêchement majeur, prévus à l'**article 5**.

**Le client** s'engage à régler les factures dans les délais impartis par le Trésor Public qui émet les titres exécutoires au nom de la Régie Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.

**La Maison de la Céramique** s'engage à fournir au client et/ou au stagiaire :

Avant l'entrée en stage :

Tout document permettant au stagiaire ou au client l'accès aux informations touchant à la formation de « CÉRAMISTE »

Le cas échéant, les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de prise en charge (devis, programme détaillé, imprimé de demande de financement).

En fin de stage :

Une facture récapitulative, acquittée.

Une attestation de fin de formation

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit lui fait parvenir les factures accompagnées des feuilles d'émergement.

## ARTICLE 5 : Cas d'interruption de stage et de résiliation de la convention individuelle de formation

**En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

**En cas de modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 4**, le stagiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à treize jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention (voir article 7).

**En cas d'abandon du stage par le stagiaire** pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue (accident, maladie, naissance....), le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : le coût total du stage est dû et sera facturé.

**Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue**, (accident, maladie, naissance....), le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Charge au stagiaire de présenter tout justificatif légal adapté à la situation.

## ARTICLE 6 : horaires et accueil

L'action de formation a lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des formations et communiquées via le présent bulletin. L'action se déroulera à raison de 7 heures journalières (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00), à la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit. En fonction du déroulement de certain module, il pourra être exceptionnellement demandé au stagiaire d'être présent en formation du mardi au samedi.

## ARTICLE 7 : Avenants éventuels convenus avec l'accord du stagiaire (ou client)

Les points suivants pourront faire l'objet, d'un avenant en cas de modification :

- modification du type de formation proposée
- modification substantielle des objectifs de la formation
- modification des durées, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
  - La durée totale de la formation reste fixée à la durée initialement prévue

Dans le cas où la Maison de la Céramique viendrait à être obligée d'ajourner une formation soit de son fait, soit de celui de l'intervenant, il pourra être proposée au stagiaire une solution de remplacement qui respectera les engagements de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit en termes de qualitatif et quantitatif. Le stagiaire sera alors libre d'accepter ou de refuser cette solution, sans pénalité financière pour lui.

## ARTICLE 8 : Assurance

Le stagiaire et/ou le client déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage de formation.

## ARTICLE 9 : Compléments

Les présentes conditions Générales de vente ont pour but d'informer le client de son engagement financier. Toute information sur les contenus de la formation sont portées à la convention individuelle de formation et au règlement intérieur, portées à la connaissance du stagiaire et, le cas échéant, du client, et que ceux-ci signeront préalablement à l'entrée en formation.

## ARTICLE 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

MAISON DE LA  
**CÉRAMIQUE**  
DU PAYS DE DIEULEFIT